

Bordereau attestant l'exactitude des informations - AGEN - 4701 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 13/11/2024 - 5265 - 2011 B 00041 - 529 770 646 - 2gré

2gré

Société par actions simplifiée
au capital de 57 342 150,79 euros
Siège social : 49 Route d'Agen, 47310 Estillac
529 770 646 RCS Agen

(la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 18 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 18 septembre,

A 10 heures,

La Société ARVERNE GROUP, Société anonyme au capital de 398 342,93 euros, ayant son siège social 2 Avenue du Président Pierre Angot, 64000 Pau, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Pau sous le numéro 895 395 622,

Représentée par Monsieur Pierre Brossollet, en sa qualité de Président-Directeur Général,

Associée Unique et Présidente de la société 2gré,

A pris la décision suivante relative à la nomination d'un Directeur Général.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique, sur proposition de la Présidente, nomme en qualité de Directeur Général, à compter du 1^{er} octobre 2024, sans limitation de durée, sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du mandat de la Présidente :

- **Monsieur Martin JAHAN de LESTANG**
Né le 6 juillet 1971 à Paris (75014)
De nationalité française
Demeurant 8bis rue Victor André Robert 78 150 Le Chesnay-Rocquencourt

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Martin Jahan de Lestang disposera des mêmes pouvoirs de direction et de représentation de la Société que la Présidente.

Ainsi, conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Martin Jahan de Lestang en sa qualité de Directeur Général, assure la direction générale de la Société, représente la Société dans ses rapports avec les tiers et est investi des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Monsieur Martin Jahan de Lestang a déclaré par avance qu'il accepterait ce mandat pour le cas où il serait nommé, et qu'il n'était frappé d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui en interdire l'accès ou l'exercice.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé l'Associée Unique répertorié sur le registre des décisions de l'Associé Unique.



L'Associée Unique

Certifié conforme par le représentant légal

